

Veuillez compléter chaque partie du document et le retourner avec le dépôt à Estelle Vazquez par courrier au Groupe CTT, 3000, Avenue Boullé, Saint-Hyacinthe (QC) Canada J2S 1H9, par fax au +1 (450) 778-3901 ou par courriel à evazquez@gcttg.com.

INFORMATION SUR L'EXPOSANT

Entreprise : _____
 Contact* : _____ Titre : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Province/État : _____ Code Postal : _____ Pays : _____
 Tél. : _____ Fax : _____ Courriel : _____
 Site internet : _____

* (Inscrire le nom et l'adresse de la personne devant recevoir toutes les informations concernant l'exposition et sa logistique)

OPTIONS EXPOSITION VIRTUELLE

L'espace d'exposition virtuel comprend un espace dédié en ligne (disponible en anglais et en français - traduction fournie par l'exposant ou traduite par les organisateurs à un coût). Un badge exposant gratuit est inclus afin d'offrir la possibilité d'avoir un représentant sur place. Une bannière promotionnelle peut être installée à côté de l'écran dédié à l'espace virtuel de l'entreprise. L'option Combo inclut - en plus d'un espace d'exposition virtuel - une structure drapée, une identification, l'inscription au Guide du participant, 1 billet de Gala gratuit, une réduction de 50% pour un 2e billet de Gala, 2 Badges Exposant.

	UNITÉ	VIRTUEL	COMBO	TOTAL CAD
Interactif - Espace en ligne disponible sur un écran tactile 40"		1 500 \$	1 000 \$	\$
Regulier - Espace en ligne disponible sur un écran LCD 40"		1 000 \$	500 \$	\$
Kiosque - 10' x 10' espace d'exposition		-	1 500 \$	\$
Coin		-	80 \$	\$
Gala - Premier billet		60 \$	0 \$	\$
Gala - Second billet		120 \$	60 \$	\$
Badge supplémentaire		25 \$ Pour le 2 ^e badge	0 \$ Pour le 1 ^e et 2 ^e badge	\$
Logo adjacent aux informations de l'entreprise dans le Guide du participant		150 \$	150 \$	\$
			Sous-total	\$
			TPS 5% Applicable à toutes les entreprises canadiennes et étrangères à l'exception des provinces canadiennes soumises à la TVH	\$
			TVH 13% - 15% Applicable aux entreprises de l'Ontario (13%) et de toutes les provinces canadiennes soumises à la TVH (15%)	\$
			TVQ 9,975% Applicable pour les entreprises du Québec	\$
			TOTAL	\$

OPTIONS DE PAIEMENT

Montant total de la facture : _____

Chèque # Chèque : _____ Date : _____
 Credit Card
 MasterCard
 VISA

Numéro de carte : _____ Date d'expiration : _____
 Nom sur la carte : _____ (Les informations de la carte de crédit seront traitées dès leurs réception)

AUTORISATION

L'exposant accepte de respecter toutes les Conditions Générales, règles et règlements et directives régissant Expo Hightex 2017. En signant ci-dessous, l'individu admet qu'il / elle est dûment autorisé à exécuter ce contrat au nom de l'exposant nommé.

Signature autorisée : _____ Date : _____
 Nom (en lettre détachée) : _____ Titre : _____

Conformément à la réglementation, s'il vous plaît cocher la case ci-dessous.

J'autorise le Groupe CTT Inc. à envoyer des communications sur Expo Hightex et d'autres activités par les médias fournis dans l'information sur l'exposant.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPO HIGHTEX 2017

ASSIGNATION DES KIOSQUES

La vente de kiosques commencera le 6 juillet 2016. L'assignation des kiosques se fait sur une base du premier arrivé premier servi. Le Groupe CTT Inc. fera son possible afin d'honorer la demande d'un Exposant selon son / ses désirs; cependant, le Groupe CTT Inc. se réserve le droit d'attribuer à un Exposant le meilleur des emplacements possibles à advenant que son/ses choix ne sont pas disponibles.

INFORMATIONS DE PAIEMENT

Un dépôt de 50% (100% pour les entreprises internationales, à l'exception des États-Unis) est nécessaire dès la réception du contrat signé. Tous les soldes sont dus en totalité par le 6 janvier 2017. Tous kiosques non payés dans leur totalité au 7 janvier 2017 seront relâchés. Tous les contrats reçus après le 6 janvier 2017 doivent inclure 100% du paiement afin de sécuriser leur kiosque. Les contrats ne seront pas acceptés sans paiement intégral. Les contrats ne seront pas acceptés sans paiement intégral. Les cartes de crédit sont acceptées pour le paiement. Les informations de carte de crédit seront traitées dès leur réception. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Groupe CTT Inc. et payable par une banque canadienne ou américaine. Le paiement final est dû dans les 30 jours suivant la réception du contrat OU au 6 janvier 2017 selon l'option qui arrive le plus tôt. Les exposants seront facturés dès décembre 2017. Si le Groupe CTT Inc. ne reçoit pas le solde le 6 janvier 2017, ou si l'exposant a des comptes en souffrance avec le Groupe CTT Inc., Groupe CTT Inc. se réserve le droit d'annuler ce contrat et libérer le kiosque à des fins de revente. Tout l'argent déjà versé sera perdu. Les contrats reçus des sociétés qui ont des soldes impayés envers le Groupe CTT Inc. ne seront pas traités sans le paiement intégral des comptes en souffrance.

ÉQUIPEMENT DE SÉRIE BOOTH

La taille minimale du kiosque est de 10' x 10' ou 100 pieds carrés. La location d'un kiosque comprend une structure drapée, un panneau d'identification avec le nom de l'entreprise, une table drapée 6' x 2' et 2 chaises. Aucun aménagement et/ou signalisation ne peut dépasser les 10' de hauteur.

PLAN EXPO ÉTAGE

Le Groupe CTT Inc. se réserve le droit de réorganiser le plan de salle à tout moment. Le Groupe CTT Inc. se réserve également le droit de déplacer les exposants si cela devenait nécessaire pour des causes indépendantes de la volonté du Groupe CTT Inc. ou souhaitable, ce avec le meilleur jugement du Groupe CTT Inc.

ANNULATION DE L'EXPO

Dans le cas où une partie de la salle d'exposition est détruite ou endommagée de manière à empêcher le Groupe CTT Inc. de permettre à un exposant d'occuper le kiosque lui ayant été attribué au cours d'une partie ou pour toute la durée de l'exposition, ou si l'occupation du kiosque pendant une partie ou pour toute la durée de l'exposition est empêchée par des grèves, des catastrophes naturelles, urgence nationale ou d'autres causes indépendantes de la volonté du CTT Groupe Inc., cet accord prendra fin et ledit exposant renonce à toute réclamation de dommages ou de compensation contre la CTT Groupe Inc., ses dirigeants, administrateurs, agents ou employés, à l'exception du retour au pro rata de la location de l'espace de stand payé après déduction des frais réels engagés par le Groupe CTT Inc. dans le cadre de l'exposition. Il n'y aura aucune autre responsabilité de la part de l'une des parties.

ANNULATIONS / RÉDUCTIONS

Toutes les annulations ou des réductions de l'espace doivent être reçues avant le 7 janvier 2017, aura droit à un remboursement moins un frais de 25% du kiosque. Toutes notifications reçues après le 7 janvier 2017 ne feront pas l'objet d'un remboursement et l'exposant reste responsable du montant total du kiosque inutilisé. Les kiosques seront réaffectés. L'Exposant peut être changé d'emplacements en cas de réduction de la taille du kiosque. L'argent ne peut pas être reporté à l'année suivante. Toute annulation sans paiement est passible d'une taxe de 25% de tarif du kiosque.

LA SOUS-LOCATION

Le kiosque demandé doit être utilisé uniquement pour l'exposant dont le nom figure sur le contrat. Seul le nom de l'exposant qui apparaît sur le contrat peut être utilisé pour identifier le kiosque loué à l'exposition et dans toutes les listes officielles des exposants. L'exposant ne peut céder, sous-louer ou sous-licencier une partie de l'espace de stand. Dans le cas des sociétés exposantes qui sont affiliées ou qui souhaitent partager l'espace de stand loué, une demande officielle doit être présentée par chaque entreprise au Groupe CTT Inc. Chaque demande sera examinée individuellement par le Groupe CTT Inc. Le Groupe CTT Inc., ses représentants, les comités, les agents et les membres ne sont pas responsables de tout dommage découlant de quelque manière, directement ou indirectement, d'un tel rejet.

PHOTOGRAPHIE

Groupe CTT Inc. est autorisé à utiliser l'image de toute personne et/ou produit exposés dans les photographies et tous autres médias, qu'ils soient connus ou à venir. L'exposant renonce à son droit d'inspecter ou d'approuver le produit fini, y compris les copies écrites ou électroniques. En outre, tous les droits sur les redevances ou toute autre compensation découlant ou liée à l'utilisation de la photographie sont renoncés par l'exposant.

RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

L'exposant sera entièrement responsable et libère le Groupe CTT Inc. de toute réclamation, responsabilité, perte, dommage ou frais liés à ou découlant d'une blessure à une personne, ou de toute perte ou dommages à la propriété où une telle blessure, perte, ou des dommages est incident, provient ou est en aucune façon liée à la participation des exposants à l'Expo. L'exposant doit protéger, indemniser, tenir à couvert et défendre le Groupe CTT Inc., ses dirigeants, administrateurs, agents et employés contre toutes réclamations, responsabilités, pertes, dommages et frais, y compris les honoraires et frais de justice découlant de quelque manière que raisonnables d'avocat, directement ou indirectement, de la participation des exposants à Expo Hightex; à condition que l'indemnisation de ce qui précède ne soient pas applicable à la blessure, la perte ou les dommages causés par ou résultant de la seule négligence du Groupe CTT Inc., ses dirigeants, administrateurs, agents ou employés. Il est de la responsabilité de l'exposant d'obtenir, à ses frais, tout ou partie des licences et permis pour se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales, locales et de la Ville de Montréal, QC, pour toutes les activités menées en association avec ou dans le cadre d'Expo Hightex 2017.

ASSURANCE

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance, pour sa propre protection et entièrement à ses frais, d'un montant minimum de 1 million \$ couvrant les de blessures corporelles et les dommages de propriété, nommant le Groupe CTT Inc. Toute politique prévoyant une telle assurance doit contenir une renonciation expresse par la société d'un droit de subrogation à toute réclamation contre le Groupe CTT Inc., ses dirigeants, administrateurs, agents ou employés d'assurance de l'exposant. Le Groupe CTT Inc., et leurs fonctionnaires, officiers, agents, représentants, employés assureront la propriété de l'exposant ou assumer toute responsabilité en cas de vol, de dommages ou de la perte par une cause de la propriété de l'exposant, ses agents ou employés, ni pour aucune blessure qui peuvent se produire à l'exposant, ses agents ou employés.

AUTORITÉ DE LA DIRECTION DU SALON

Le Groupe CTT Inc. aura plein pouvoir en matière d'interprétation, de modifications et d'application de toutes ces règles et règlements. L'interprétation et la décision du Groupe CTT Inc. sont finales. Toute modification du contrat avec l'exposant doit obligatoirement être faite par écrit et signée par les deux parties pour être valide.